

Séance du mardi 07 juin 2022 à 20 h 30

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: **01/06/2022**

Présents : 24

L'an deux mille vingt-deux et le sept juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

Représentés: 2

Excusés : 1

Salle du conseil municipal sous la présidence de Xavier COCHET,

Votants: 26

Présents Non Votants: 0

Abstentions : 0

Exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Secrétaire de séance:

Francis GROULT

Présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Alain DUPOMMIER, Erna KAMPMAN, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER, Chantal MANGIN, Marie-France SARRAZIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Sandrine LHOTTE-SIDOLI, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS

Présents non votants :

Représentés: Jessica THENOT par Edwige GUILLON, Louise SION-D'ETTORE par Martine DORLAND

Excusés : Alain MICLO**Absents:**

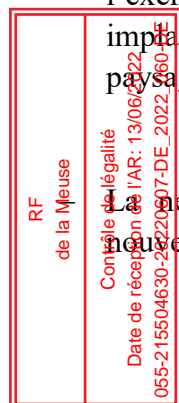
Date d'affichage:

Retrait PLU en vigueur -**DE_2022_060**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville a été adopté par le conseil municipal le 25 novembre dernier. Il remplace le précédent PLU approuvé le 8 mars 2007 et modifié le 29 juin 2016.

Par courrier du 1^{er} mars 2022, Madame la Préfète de la Meuse lui a fait part d'observations au titre du contrôle de légalité portant sur le document d'urbanisme voté :

- L'absence de demande de dérogation sur l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle auparavant catégorisée en secteur urbanisé. En raison de l'application du SRADDET, la surface ouverte à l'urbanisation a été réduite à 2 HA en application du Schéma Régional d'Aménagement de Développement durable et d'Egalité des Territoires ;
- La nécessité de compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il ne prévoyait pas explicitement l'interdiction des « constructions à des fins touristiques ou de nature non définies » dans les zones N ;
- La nécessité de compléter le règlement du Plan Local d'Urbanisme en ce qu'il ne prévoyait pas explicitement que seules les constructions et installations nécessaires des équipements collectifs sont autorisées « dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels paysagers » également dans les zones N.



nécessité de ramener la surface d'emprise totale maximum de l'ensemble des nouvelles constructions du secteur Nhe de 700m² à 500 m² ;

- La nécessité de préciser que les constructions des sous-destinations « *artisanat et commerce de détail* » sont exclues du secteur Aa

Madame la Préfète a également demandé d'inclure par ailleurs trois annexes obligatoires au document d'urbanisme à savoir :

- L'arrêté portant mis à jour du classement sonore des infrastructures de transport terrestre émis par le Préfet de la Meuse ;
- L'arrêté portant protection des sources et orages d'eau potable émis par le Préfet de la Meuse ;
- L'inventaire des capacités de stationnement sur la commune.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en présence des services de la Direction Départementale des Territoires le 29 mars 2022 l'ensemble des observations de Madame la Préfète a été évoqué et la Ville s'est engagée à prendre les mesures nécessaires pour les corriger. Il a été ainsi convenu, en conclusion de cette réunion, que la Ville retirerait le PLU en vigueur et voterait lors de la même séance du conseil municipal ou à une séance ultérieure la version corrigée du document.

Par courrier du 6 mai 2022, Madame la Préfète a confirmé par courrier la procédure et les correctifs apportés par la Ville.

Aussi, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER AU RETRAIT de la délibération d'approbation du PLU du 25 novembre 2021 ;

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Xavier COCHET

